



## PROFIL DE POSTE

### Entraîneur de la sélection Volley de La Réunion Indoor et Beach

L'entraîneur de la **sélection de la Réunion** est chargé de sélectionner, préparer et encadrer les joueurs et joueuses afin de mettre en place l'équipe la plus compétitive possible. Il assure ainsi la gestion de l'activité de la sélection de la Réunion en préparation aux Jeux des Iles de l'Océan Indien 2023 et pendant toute la durée de la compétition.  
Les Jeux des Iles de l'Océan Indien 2023 devraient être organisés à Madagascar.

#### Missions principales

##### **Missions sportives :**

- Il élabore une planification des séances d'entraînement et de préparation mentale
- Il prépare les séances d'entraînements adaptées à la sélection en préparation des Jeux des Iles de l'Océan Indien.
- Il anime ses interventions (stages, regroupements, rencontres amicales, etc)
- Il assure le relationnel pédagogique avec la Commission Régionale Technique
- Il est force de proposition dans la mise en place d'activités sportives et la participation à ces activités (compétition, stages, déplacements.)
- Il choisit un entraîneur adjoint et le propose à la présidente de la Ligue Réunionnaise de Volley Ball
- Il sélectionne les sportifs et les propose à la présidente de la Ligue Réunionnaise de Volley Ball

##### **Mission de gestion :**

###### Gestion financière et comptable :

- Il participe à l'élaboration et au suivi des dossiers

#### Autonomie, responsabilité, technicité

##### **Responsabilité :**

- Est garant de son groupe d'athlètes, est responsable de leur sécurité
- Est garant du matériel et des équipements mis à disposition
- Est garant de l'image à véhiculer de la ligue

##### **Autonomie, initiative :**

Il est capable d'exécuter des tâches comportant un savoir-faire technique spécialisé :

- Il est force de proposition dans le cadre des missions qui lui sont données (contenu du programme, politique sportive, etc)
- Il organise son activité en fonction des directives de la CRT
- Il réalise et transmet à la CRT le bilan écrit de ses activités mensuelles ou périodiques

##### **Technicité :**

Il possède une **bonne maîtrise des compétences** à sa fonction d'entraîneur de sélection :

- Les connaissances sportives de sa discipline
- Les connaissances du règlement des JIOI (charte, règlements techniques, etc)
- Les règles encadrant sa discipline (législation, réglementation, sécurité.)
- Les connaissances relatives aux techniques d'enseignement et d'encadrement de groupes
- Des capacités en termes d'organisation, de communication et de synthèse

#### Profil recherché

**Expérience** En qualité d'entraîneur bénévole de la Ligue Réunionnaise de Volley Ball

Il est détenteur d'un diplôme lui permettant d'encadrer l'activité, au minimum BEES 1<sup>er</sup> degré, BPJEPS ou DEJEPS.

#### Pour postuler

Adresser votre candidature (lettre de motivation, projet de préparation détaillé) par courriel à : [ligue-reunion-volley-ball@wanadoo.fr](mailto:ligue-reunion-volley-ball@wanadoo.fr)

**Date limite de réception : 08 février 2021**

#### Divers

L'engagement réciproque entre la Ligue Réunionnaise de Volley Ball et l'entraîneur bénévole sera matérialisé par la signature d'une lettre de mission.

**DROITS ET DEVOIRS DE L'ENTRAINEUR**

- ✓ L'entraîneur et l'entraîneur adjoint doivent détenir une licence *Encadrement-Educateur Sportif* de la FFVB homologuée pour la saison.
- ✓ L'entraîneur se doit de préparer son équipe à la pratique du Volley-Ball ou du Beach Volley selon le cas, dans tous ses aspects : physiques, techniques et moraux.
- ✓ L'entraîneur doit être un exemple pour les joueurs et joueuses, assurer sa tâche d'éducateur sur le terrain et en dehors de celui-ci.
- ✓ L'entraîneur doit aider les pratiquants à avoir, à tout moment une attitude et un comportement compatibles avec les principes de la vie et de la morale sportive.
- ✓ L'entraîneur est tenu de connaître les lois et les Règlements du jeu auquel il participe.
- ✓ L'entraîneur qui ne remplit pas les conditions posées par l'article L. 212-1 du code du sport, ne peut exercer que bénévolement. Il ne peut être remboursé que des frais réellement engagés.
- ✓ L'entraîneur est tenu au respect du devoir de réserve, en application du principe de neutralité dont relève sa fonction. Le manquement à cette obligation est sanctionné.
- ✓ L'entraîneur est tenu de respecter son engagement jusqu'à l'échéance de la compétition.



## **Charte du bénévolat**

---

Tout bénévole accueilli et intégré à la Ligue Réunionnaise de Volley Ball (LRVB) se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les responsables de l'association, les salariés permanents et les bénévoles.

### **I. Rappel des missions et finalités de l'association.**

La LRVB a pour objet principal la promotion, le développement et l'organisation sur son territoire du Volley-ball, du Beach-volley ainsi que les autres formes de pratiques : Park-Volley, 2x2, 3x3, 4x4, Volley assis, par tous les moyens qu'elle jugera utiles et qui entrent dans son champ de compétence.

Elle a pour missions :

- L'organisation et la gestion des épreuves régionales conduisant à l'attribution de titres sportifs régionaux ;
- La détection, la formation, la préparation de l'élite régionale, la gestion des sélections régionales et des pôles Espoirs des catégories d'âge confiées aux Ligues Régionales de Volley Ball par la FFVB ;
- La formation, y compris professionnelle, par l'organisation de cours, de conférences, de stages et d'examens, afin de transmettre des connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice des fonctions d'éducateur, d'arbitre et de dirigeant de Volley-ball et de Beach volley ;
- L'organisation de toutes actions promotionnelles visant à développer le Volley Ball, le Beach Volley et les autres pratiques du volley ;
- La gestion d'un centre de services pour les clubs (technique, administratif, juridique, gestion financière), puis l'édition, la publication et la vente d'un Bulletin Régional d'Information (B.R.I.) ;
- La tenue d'Assemblées Générales Périodiques et de l'Assemblée Générale Statutaire ;
- L'aide morale et matérielle à ses adhérents ;
- L'attribution de récompenses.

Elle met par ailleurs en œuvre des actions ou mesures participant à une plus grande cohésion sociale et à l'éducation des plus jeunes, cela via la réalisation de projets visant à rendre la pratique sportive accessible au plus grand nombre, ainsi que toutes les actions qui contribuent à l'insertion sociale et professionnelle, à la pratique écoresponsable de ses activités.

### **La Ligue Réunionnaise de Volley Ball remplit cette mission d'intérêt général :**

- De façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles,
- Dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901,
- En l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale.

### **II. La place des bénévoles dans le Projet Associatif**

Dans le cadre du Projet Associatif le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivantes :

- Elaborer, suivre et évaluer le Projet Associatif
- Définir des stratégies d'orientation
- Gérer les projets et actions et mobiliser les équipes autour du projet
- Représenter la structure auprès des différentes instances, des interlocuteurs et partenaires internes et externes
- Respecter et appliquer les réglementations

### **III. Les droits des bénévoles**

La Ligue Réunionnaise de Volley Ball s'engage à l'égard de ses bénévoles :

- **En matière d'information :**
  - a. A les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
  - b. A faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents et les bénéficiaires.
- **En matière d'accueil et d'intégration :**
  - a. A les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
  - b. A leur confier, bien sûr en fonction de leurs besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
  - c. A définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
  - d. A situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'association dans « une convention d'engagement »,
- **En matière de gestion et de développement de compétences :**

- a. A assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'Association : formation formelle, tutorat, accompagnement, constitution d'équipes...
- b. A organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées,
- c. Si souhaité, à les aider dans des démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE),

- **En matière de couverture assurantielle :**

- a. A leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

#### **IV. Les obligations des bénévoles**

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre la Ligue Réunionnaise de Volley Ball et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage :

- a. A adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association,
- b. A se conformer à ses objectifs,
- c. A respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- d. A assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein « d'une convention d'engagement » et éventuellement après une période d'essai,
- e. A exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- f. A considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'Association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles,
- g. A collaborer avec les autres acteurs de l'Association : dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles,
- h. A suivre les actions de formation proposées.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

